

Envoi : 13/10/2020

Réception par le Préfet : 13/10/2020

Publication : 16/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 9 octobre 2020
N° CP-2020-9-7-3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE COPIES DE SAUVEGARDE DE MICROFILMS ET D'IMAGES NUMERIQUES AU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMÉRISATION

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 25 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le dépôt d'une copie de sauvegarde de la production numérique des Archives départementales auprès du Centre National du Microfilm et de la Numérisation,
- Approuve en conséquence les termes de la convention avec le Centre National du Microfilm et de la Numérisation, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à la signer et à procéder, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité